



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

## ARRETÉ

PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION ET DE COMMERCIALISATION DE POISSONS PÊCHÉS DANS L'OIGNIN ET LE LANGE

Le préfet de l'Ain  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 modifié portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ; notamment son article L.1311-2

Vu les recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA),

Considérant les résultats des prélèvements réalisés en 2008 et 2009 dans la retenue de Charmine-Moux sur la commune de Samognat et dans le Lange sur la commune de Brion;

Considérant que des taux de contamination en dioxines et PCB de type dioxines (PCB-DL) supérieurs aux teneurs maximales réglementaires ont été mis en évidence sur des poissons de l'espèce blageon, loche franche, truite de rivière, vairon, brème et gardon pêchés dans l'Oignin et le Suran communes de Samognat et Brion

Considérant que la contamination de ces espèces peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation réitérée de poissons contaminés ;

Considérant qu'il est nécessaire dans l'attente de résultats complémentaires de renforcer les mesures de police de nature à préserver la santé publique ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## ARRETE

### Art. 1<sup>er</sup>.-

Sont interdites la consommation et la commercialisation de toutes les espèces de poissons pêchés dans le secteur géographique délimité comme suit :

- Le Lange, du pont SNCF sur la Sarsouille et le Lange, jusqu'à sa confluence avec l'Oignin, sur les communes de Oyonnax, Bellignat, Groissiat, Martignat, Montreal-la-cluse et Brion
- l'Oignin, de sa confluence avec Le Lange jusqu'à la retenue de Charmine, sur les communes de Brion, Geovressiat, Nurieux-Volognat, Izernore, Matafelon-Granges et Samognat.

Il est interdit de céder à quelque titre que ce soit ces poissons.

**Art. 2.-**

Les maires concernés sont chargés d'informer les titulaires du droit de pêche (propriétaire, riverains, associations de pêches) concernés par la zone mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. Les associations devront informer leurs adhérents qu'il est interdit de consommer le produit de leur pêche et de le céder.

La pratique de la pêche de loisir reste autorisée sous réserve que le poisson ne fasse pas l'objet d'une consommation humaine.

**Art. 3.-**

Ces interdictions seront abrogées par un arrêté pris dans les mêmes formes lorsqu'il sera établi, à partir d'analyses complémentaires favorables, qu'elles ne sont plus justifiées pour la protection de la santé publique.

**Art.4.-**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Art. 5.-**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le service départemental de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), le directeur de la DDT, la directrice de la DDPP, le directeur de la DDASS, les maires des communes de Oyonnax, Bellignat, Groissiat, Martignat, Montreal-la-cluse, Brion, Geovressiat, Nurieux-Volognat, Izernore, Matafelon-Granges et Samognat, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage dans les communes susvisées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Une copie du présent arrêté est délivrée aux maires intéressés, à la DREAL Rhône-Alpes ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, coordonnateur du bassin Rhône méditerranée

Fait à Bourg en Bresse, le 04 MARS 2010

Le Préfet

  
Régis GUYOT